

CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE LAVAL CONCERNANT DEUX DIRECTIONS GÉNÉRALES ADJOINTES

Entre :

Laval Agglomération, ci-après désigné comme "**L'AGGLOMÉRATION**", représenté par le président autorisé par la délibération n°du Conseil communautaire du2022 à contracter cette présente convention, d'une part,

Et

La ville de LAVAL, ci-après désignée comme "**LAVAL**", représentée par le maire autorisé par la délibération n° _____ du Conseil municipal du 2022 à contracter cette présente convention, d'autre part,

PRÉAMBULE

La nouvelle organisation cible de Laval Agglomération et de la ville de Laval a été présentée aux comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval le 20 janvier 2022. Un avis favorable a été émis sur le principe des changements suivants :

- le passage de 9 secteurs à 6 secteurs afin de rationaliser et d'optimiser les organisations
- la création d'un nouveau niveau hiérarchique : le Département,
- la mutualisation de l'ensemble des postes de Direction Générale Adjointe pour aider à redonner du sens à l'organisation,
- la création de Directions Administratives et Financières (DAF) rattachées à chacun des secteurs.

Depuis cette date, des études sont menées pour la création des services communs entre Laval Agglomération et la ville notamment celui du service commun Direction Générale. Ce service commun devrait être constitué du Directeur général des services, des Directeurs généraux adjoints, des assistantes de direction rattachées à ces directeurs et au DGS, des conseillers techniques.

A ce jour aucune convention de création du service commun "Direction Générale" n'a été signée entre Laval Agglomération et la ville.

Toutefois, 2 directrices générale adjointes de la ville ont été mutées à Laval Agglomération, leur salaire est donc pris en charge à 100 % par Laval Agglomération. Ces 2 DGA exercent toujours des missions pour la ville, il est donc nécessaire de demander le remboursement à la ville d'une partie de leur salaire.

Une convention financière entre la ville et Laval Agglomération doit donc être signée.

L'objet de la présente convention est de fixer ces modalités de remboursement entre la ville de Laval et Laval Agglomération.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La directrice générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté a muté à Laval agglomération à compter du 28 février 2022.

La directrice générale adjointe Fabrique du Vivre Ensemble a muté à Laval agglomération à compter du 1er mars 2022.

Ces deux DGA exercent des missions pour la ville de Laval. Il est décidé dans l'attente de la création du service commun Direction Générale, de demander à la ville de Laval de rembourser une partie des salaires versés par Laval agglomération.

ARTICLE 2 – DÉTERMINATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION

La détermination du coût de fonctionnement prend en compte l'ensemble des charges du personnel relatifs aux deux DGA concernées : salaires bruts, charges patronales, régime indemnitaire, participation à la garantie maintien de salaires, participation à la prévoyance santé, formation, frais de déplacements et de mission, avantages en nature.

La répartition entre Laval agglomération et la ville de Laval prend en compte le temps passé pour les missions exercées pour la compte de Laval Agglomération et celui de la ville de Laval.

Ainsi la clé de répartition est la suivante :

Ville de Laval	90 %
Laval Agglomération	10 %

ARTICLE 3 – MODALITÉ DE REMBOURSEMENT

Un titre de recette sera émis par Laval Agglomération pour le remboursement par la ville de Laval, en fin d'année.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de l'année 2022 et sera reconduite jusqu'à la création du service commun Direction générale.

Article 5 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours.

Fait à Laval, en deux exemplaires, le2022

Pour Laval Agglomération
Le Président
Florian BERCAULT

Pour la ville de Laval
L'Adjoint au Maire

Le Président de Laval Agglomération

Le Maire de Laval

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D 053-200088392-20221219-68-CC-163-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Mise en ligne : le 23-12-22